

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 décembre 2017

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 30

**Soutien à l'enseignement supérieur, Opération campus numérique
Avenant à la convention de financement**

A la suite de Quimper Communauté, Quimper Bretagne Occidentale est engagée par convention financière du 15 avril 2014 dans le soutien au projet « UEB C@mpus » piloté par la région et visant à doter chaque site universitaire d'outils numériques rattachés à une infrastructure de communication universitaire collaborative : équipements, gros entretien et renouvellement (GER), services. L'éligibilité à la TVA des programmes de gros entretien et service conduit à une adaptation à la baisse des montants de participation sur les années restant à courir, à formaliser par avenant à la convention.

Le projet, retenu au titre d'un appel à projet du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lancé en 2008, a consisté à doter chaque site d'enseignement supérieur et de recherche de Bretagne de services et outils numériques de haute qualité et évolutifs, dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP) comprenant une infrastructure de communication collaborative sur l'ensemble des sites, assortie d'un volet immobilier sur Rennes et Brest. NB : par ailleurs, le développement d'usages et de contenus numériques intégré dans le projet est traité dans le contrat d'objectif et de moyens entre l'UEB et la Région.

Afin de simplifier le suivi du projet pour l'UEB (dorénavant transféré à la COMUE interrégionale Université Bretagne Loire), la Région Bretagne assure le portage administratif et financier de l'aide apportée par les collectivités partenaires du projet, dont Quimper Bretagne Occidentale.

L'évaluation de la partie quimpéroise du programme, à l'origine de 277 280 € pour les équipements et 198 240 € pour le GER et les services, cofinancée à hauteur de 25% par la communauté, s'est pour l'instant traduite par des versements de 69 320 € pour équipements de 2013 à 2016, assortie de 4 100 € /an au titre du GER et des services.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017
(accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Suite à nouvelle évaluation avec incidence de la TVA, cette participation est ramenée à 3 183 € /an pour GER et services de 2017 à 2024 et 3 193 € en solde de programme sur 2025, dernière année de l'engagement financier.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 15 avril 2014 avec la Région Bretagne ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à le signer et à procéder aux versements correspondants.